

Etude expérimentale de lutte contre la Renouée du Japon - Convention avec l'Association ECHEL

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Renouée du Japon (*Fallopia Japonica*), est une plante introduite en France à l'origine pour son caractère ornemental. Poussant généralement au bord des cours d'eau, elle utilise entre autres ces vecteurs pour se reproduire.

Or, de par sa prolifération importante, elle se révèle nuisible, notamment à Besançon sur les berges du Doubs.

L'Association ECHEL propose un programme expérimental de lutte contre cette plante sur trois ans, principalement sur le site des Prés de Vaux.

En partenariat avec d'autres organismes, la Ville de Besançon propose d'y participer.

Sur un coût total de 723 600 F pour les 3 années, les participations seraient les suivantes :

Association ECHEL	144 720 F TTC
Agence de l'Eau RMC	422 100 F TTC
Région de Franche-Comté	48 240 F TTC
Ville de Besançon	108 540 F TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Association ECHEL, étant précisé que cette dépense sera couverte par des crédits inscrits à hauteur de 36 180 F sur la ligne budgétaire 92.831.617.84002.35000,

- s'engager à inscrire sur les exercices 2001 et 2002, cette même somme sur la ligne budgétaire 92.831.617.84002.34000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Voirie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 mars 2000.